



- Prescriptions ponctuelles**
- ★ Bâtiment autorisé à changer de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme
  - ▲ Bâtiment à valeur patrimoniale à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
  - × Élément de petit patrimoine vernaculaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
  - Élément architectural d'un bâtiment à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
  - Arbre remarquable ou jouant un rôle de repère paysager à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Prescriptions linéaires**
- Élément patrimonial linéaire (muret, aqueduc...) à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
  - Élément paysager (alignement d'arbres ou haie) à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Prescriptions surfaciques**
- × Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme
  - Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle de projet à vocation résidentielle
  - Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle de projet à vocation d'activités, d'équipements et touristique
  - Secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique économique, artisanale et commerciale
  - Secteurs destinés à du logement social
  - Secteur de protection d'un captage d'eau potable à destination de la consommation humaine au titre de l'article L.151-34 du Code de l'urbanisme
  - Jardins, potagers, vergers ou parcs à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
  - Boisement à préserver au sein des espaces agricoles au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
  - Espace Boisé Classé (EBC)
- Règlement graphique**
- Zone UH - Zone urbanisée à vocation résidentielle et mixte
  - Zone UE - Zone urbanisée destinée aux équipements publics
  - Zone UX - Zone urbanisée destinée aux activités économiques
  - Zone UT - Zone urbanisée à vocation touristique
  - PSMV - Zone urbanisée couverte par le PSMV de Sarlat-la-Canéda
  - Zone AUH - Zone à urbaniser à vocation résidentielle et mixte
  - Zone AUE - Zone à urbaniser destinée aux équipements publics
  - Zone AUX - Zone à urbaniser destinée aux activités économiques
  - Zone AUT - Zone à urbaniser à vocation touristique
  - Zone 2AUX - Zone à urbaniser différée destinée aux activités économiques
  - Zone Np - Zone naturelle protégée
  - Zone N - Zone Naturelle
  - Zone Ntvp - Zone naturelle protégée au titre de la trame bleue du territoire
  - Zone Ap - Zone agricole protégée
  - Zone A - Zone agricole
  - Secteur Ae - Secteur d'exploitation agricole autorisant un projet touristique et/ou de loisirs lié à l'exploitation
  - Secteur NSca - Secteur de carrière
  - Secteur NSc - Secteur dédié aux campings, parcs résidentiels de loisirs et structures d'hébergement touristique
  - Secteur NSht - Secteur dédié aux structures d'hébergement hôtelier et touristique
  - Secteur NSI - Secteur dédié aux activités récréatives, sportives, culturelles ou de loisirs, publiques ou privées
  - Secteur NSla - Secteur dédié aux activités récréatives, sportives, culturelles ou de loisirs, publiques ou privées ou les nouvelles constructions ne sont pas autorisées
  - Secteur NSx - Secteur dédié aux activités économiques isolées au sein des espaces naturels, agricoles et forestiers
- Fond de carte**
- Bâtiment
  - Parcelle
  - Commune
- 0 25 50 m
-